



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Province de Québec  
District d'Abitibi  
Municipalité de Rapide-Danseur

Séance ordinaire du conseil municipal de Rapide-Danseur, tenue le 5 février 2018 à 19 h 30 à la salle municipale de Rapide-Danseur et à laquelle assiste le maire M. Alain Gagnon et les conseillers suivants :

Mme Nadia St-Pierre	Conseillère	siège no 1
Mme Lorraine Doucet-Dion	Conseillère	siège no 2
Mme Line Giasson	Conseillère	siège no 3
M. François Cloutier	Conseiller	siège no 4
M. Roger Decoeur	Conseiller	siège no 5
Mme Annie Gauthier	Conseillère	siège no 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Alain Gagnon, assiste également à l'assemblée, Mme Lucie Gravel directrice générale.

Présence de 5 citoyens

### 1. MOT DU MAIRE

Le maire souhaite la bienvenue aux citoyens et aux membres du conseil.

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 8 janvier et extraordinaire du 22 janvier
4. États financiers de décembre 2017
5. Dépenses
6. Correspondances
  - 6.1 Résolution demande de service d'immigration
  - 6.2 PGMR info du 18 janvier
  - 6.3 Ristourne MMQ (788.00\$)
  - 6.4 580,000\$ pour un centre à Chazel
  - 6.5 Dépôt rapport annuel Chaire en aménagement forestier
  - 6.6 Impact économique motoneige
7. Période de questions
8. Comptabilité & employés
  - 8.1 Résolution salaires des élus + Avis de Motion
  - 8.2 Adoption du code d'éthique
  - 8.3 Adoption règlement de taxation
  - 8.4 Affectation surplus accumulé au budget 2018 (24,719.00\$)
  - 8.5 Autoriser Mme Julie Mainville à travailler sur un projet Fête nationale
  - 8.6 Autoriser la présentation d'un projet pour la Fête nationale
  - 8.7 Autoriser Mme Mainville à travailler sur le projet Rando Québec sentiers
  - 8.8 Nommer responsable accès à l'information
  - 8.9 Résolution dépenses incompressibles
  - 8.10 Adhésion + assurance ADMQ
  - 8.11 MRC 1 de 2 factures quotes-parts diverses (19 001.73\$)
  - 8.12 MRC 1 de 4 factures (6 607.75\$)
  - 8.13 Recueil « Le règlement municipal » FQM
  - 8.14 Formation des comités
  - 8.15 CIM soutien technique 4696.73\$
  - 8.16 Huissier 288.36\$ + 81.99\$
  - 8.17 MRC Génie civil inspection incendie 636.12\$
9. Lots
  - 9.1 Chèque Groupement forestier (4 507.46\$ + tx)
  - 9.2 Convention mise en marché du bois signature maire
  - 9.3 Avis juridique programme accès propriété
10. Chemins
  - 10.1 Demande soumission abat-poussière
  - 10.2 Bélanger et Fille sorties sablage 253.80\$ + tx
11. Sécurité
  - 11.1 CAUAT remb 212.00\$

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur



N° de résolution  
ou annotation

- 11.2 CAUAT refacturation 356.92\$ ( fact. à venir de Duparquet)
- 11.3 SQ intérêts 378.81\$ à suivre (attente MRC)

### 12. Divers

- 12.1 CJEAO Place aux Jeunes 87.25\$
- 12.2 Demande écrite photo des anciens maires
- 12.3 Interdiction boisson énergisante
- 12.4 Invitation CRÉAT 15 mars à Rouyn-Noranda
- 12.5 Commandite salon de la famille
- 12.6 Comité des Loisirs fond de roulement

### 13. Dossiers en suspend

- 13.1 Signature cimetièrre CPTAQ en attente
- 13.2 Règlement nuisances et feu
- 13.3 Politique de soutien projet structurant 22,542.00\$
- 13.4 Demande rencontre avec le MAMOT
- 13.5 Secouriste en milieu de travail

### 14. Invitations

- 14.1 Entente de délégation de gestion 20 mars 2018 à La Sarre de 9 heures 30 à 12 heures
- 14.2 Rencontre avec Hydro Québec date à venir
- 14.3 Avis juridique

### 15. Varia

### 16. Dates prochaines réunions

- Séance de travail le 26 février à 19 heures
- Séance régulière le 5 mars à 19 heures 30

### 17. Période de questions

### 18. Fermeture de l'assemblée

2018-02-036

IL EST PROPOSÉ par Mme Line Giasson, appuyé par Mme Nadia St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté par le maire avec le varia ouvert;

ADOPTÉ.

### 3. Adoption du procès-verbal du 8 janvier et extraordinaire du 22 janvier

2018-02-037

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Gauthier, appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le procès verbal du 8 janvier 2018 soit accepté tel que présenté au conseil;

QUE les procès verbaux du 22 janvier soient reportés à la prochaine séance;

ADOPTÉ.

### 4. États financiers décembre 2017

Des revenus de 158 348.39\$ (incluant montant de 62 257.00\$ du PAERRL) et des dépenses de 80 550.58\$ ont été enregistrés pour décembre 2017, pour un solde au livre au 31 décembre 2017 de 156 696.00\$.



N° de résolution  
ou annotation

2018-02-038

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

### 5. Dépenses

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur autorise, pour la période du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2018, les dépenses suivantes :

les salaires des employés :	4 266.30\$
la rémunération des élus :	1 981.27\$
les dépenses faites par paiements préautorisés :	3 599.20\$
les dépenses de janvier à payer en février	30 953.34\$

le tout représentant un total de 40 800.11\$, la directrice générale /secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées;

ADOPTÉ.

### 6. Correspondance

#### 6.1 Demande de service d'immigration en Abitibi-Témiscamingue

**Considérant** la volonté du gouvernement provincial d'offrir les services de son ministère de l'immigration de la diversité et de l'inclusion ici en l'Abitibi-Témiscamingue;

**Considérant** que le gouvernement du Québec désire encourager la population immigrante de s'établir ailleurs que dans les grands centres urbains;

**Considérant** l'importante pénurie de main-d'œuvre en Abitibi-Témiscamingue et que l'immigration fait partie de l'une des solutions pouvant répondre au manque de personnel;

**Considérant** la complexité des processus d'immigration, tant pour les immigrants que pour les employeurs et les parrains;

**Considérant** la constante augmentation du nombre d'étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement post-secondaire de l'Abitibi-Témiscamingue;

**Considérant** qu'aucun service en personne d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada n'est disponible à moins de 500km de la région;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par M. François Cloutier, appuyé par Mme Nadia St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

DE demander à l'Honorable Ministre Ahmed D. Hussen, Ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté, d'allouer les ressources nécessaires afin de pourvoir l'Abitibi-Témiscamingue des services en personne afin de desservir adéquatement le territoire en matière d'immigration.

Faire parvenir la résolution à

L'honorable Ahmed D. Hussen  
Ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté  
365, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario) K1A 1L1

ET

2018-02-039

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur



N° de résolution  
ou annotation

Madame Christine Moore  
Députée d'Abitibi-Témiscamingue  
33-A rue Gamble Ouest, Bureau RC-15  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2R3

### 6.2 PGMR info du 18 janvier

Information retournée à Mme Line Giasson et Mme Lorraine Doucet-Dion.

### 6.3 Ristourne MMQ (788.00\$)

Nous avons eu une baisse de notre ristourne cette année, montant reçu 788.00\$

### 6.4 580 000.00\$ pour un centre à Chazel

Info.

### 6.5 Dépôt rapport annuel Chaire en aménagement forestier

M. le maire s'est approprié la revue.

### 6.6 Impact économique motoneige

Info. Le niveau d'accord que la région de l'Abitibi-Témiscamingue soit la meilleure destination motoneige au Québec s'élève à 83%. Des retombées économiques de 29 881 525\$ dans la région pour la saison 2016-2017.

## 7. Période de questions

## 8. Comptabilité & employés

### 8.1 Résolution salaires des élus+ Avis de Motion

ATTENDU QUE le règlement # 2017-01 a été adopté le 16 janvier 2017 pour une augmentation des salaires de 5% pour l'année 2017 et les suivantes;

ATTENDU QUE lors de la préparation du budget 2018, M. Roger Decoeur a proposé au nouveau conseil de réduire le taux d'augmentation des salaires pour les élus à 2.5% ;

ATTENDU QUE cette proposition avait été acceptée par au moins 5 conseillers à cette séance;

ATTENDU QUE M. François Cloutier était absent lors de cette séance et est en désaccord avec cette proposition et a fait connaître ses arguments au conseil;

ATTENDU QUE certains conseillers ont alors changé leur décision;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Roger Decoeur, appuyé par Mme Line Giasson et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'augmentation soit de 2.5%

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'augmentation soit de 5%

Le vote pour 2.5% : M. Roger DEcoeur, Mme Line Giasson et Mme Nadia St-Pierre.

Le vote pour 5% : Mme Lorraine Doucet-Dion, M. François Cloutier et Mme Annie Gauthier.

2018-02-040



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

ATTENDU QUE pour faire des modifications au salaire des élus, nous devons avoir l'accord de 4 conseillers et le vote du maire soit le 2/3 des élus.

EN CONSÉQUENCE nous reviendrons avec des informations supplémentaires afin de régler le litige entre les parties;

ADOPTÉ

### 8.2 Adoption du code d'éthique

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité nouvellement élu se doit de réviser le code qui a été adopté en 2016 puis en adopter la nouvelle version;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 22 janvier 2018 par la conseillère Mme Lorraine Doucet-Dion;

ATTENDU QU' une dispense de lecture du règlement lors de son adoption a été demandée, les élus ayant reçu copie du projet, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU' un avis public a été affiché le lundi le 23 janvier 2018 aux deux endroits prévus, conformément au Code municipal;

**Il est proposé par** Mme Annie Gauthier

**Appuyé par** Mme Lorraine Doucet-Dion

**Et résolu** à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**d'adopter** le code d'éthique et de déontologie suivant:

### INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

2018-02-041

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur



N° de résolution  
ou annotation

- intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, frères, sœurs, pères, mères et autres membres de la famille immédiate vivant sous son toit;
- intérêt d'un associé, d'une compagnie, coopérative ou association avec laquelle la personne concernée entretient une relation d'affaires et où elle possède plus de 10% des actions votantes;
- il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel;
- il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargée d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Rapide-Danseur.

### ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Rapide-Danseur.

### ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

### ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

#### 1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

#### 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement.

#### 3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

#### 4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

#### 5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

#### 6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

### ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

#### 5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

#### 5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.



N° de résolution  
ou annotation

### 5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, quelle qu'en soit sa valeur, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

**5.3.7** Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

### 5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### 5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

### 5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### 5.8 Interdiction lors de financement politique

« Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

[Le cas échéant]

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. »

## ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. La réprimande;
2. La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a... du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b. de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

4. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de Lorsque'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

### ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

### 8.4 Adoption du règlement de taxation 2018

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du *Code Municipal*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions aux dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux pour l'exercice financier de l'année 2018;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil de la corporation municipale de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du 22 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Gauthier, appuyé par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur adopte le règlement portant le numéro 2018 et intitulé : «Règlement fixant la taxation et la tarification pour l'année 2018.»;

QUE le présent règlement abroge et remplace celui portant le no. REG2016-04;

ADOPTÉ

Le conseil ordonne, décrète et statue par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

2018-02-042



N° de résolution  
ou annotation

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

**ARTICLE 2**

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

**ARTICLE 3**

Le taux de la taxe foncière est fixé à 0.88.48/100\$ d'évaluation pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 4**

**IMPOSITION D'UNE TARIFICATION À 100% POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE POLICE ET DE POMPIERS**

Conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une tarification pour les services de sécurité publique de police et de pompiers est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée selon la modalité suivante pour l'année fiscale 2018 :

**TARIFICATION**

Par unité définie comme étant :

- une résidence, un logement ou un chalet :	175.28\$
- une résidence, deux logements :	350.56\$
- un camping :	525.84\$
- autres commerces, une pourvoirie	262.92\$
- un terrain vague :	87.64\$
- entreprise agricole	175.28\$

**ARTICLE 5**

**IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT, L'ENFOUISSEMENT, LA RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS ET DU RECYCLAGE.**

Conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une tarification pour les services de cueillette, transport et enfouissement pour la récupération des déchets et du recyclage est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée selon la modalité suivante pour l'année fiscale 2018 :

**TARIFICATION**

Par unité définie comme étant :

- une résidence, un logement ou un chalet :	224.61\$
- une résidence, deux logements :	449.22\$
- un camping :	673.83\$
- autres commerces, une pourvoirie	336.91\$
- résidence non desservie en hiver	112.30\$

**ARTICLE 6 ENTREPRISES AGRICOLES**

Les entreprises enregistrées au MAPAQ pourront réclamer les taxes de services sur la partie agricole.

**ARTICLE 7 – CALCUL D'INTÉRÊT**

Un intérêt annuel de dix-huit pour cent (18%), soit 1,5% par mois, sera chargé sur les compensations imposées par les présentes et non acquittées à l'expiration des délais indiqués sur le compte de taxe.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

### ARTICLE 8

En vertu du 2e paragraphe de l'article 252, de la Loi sur la Fiscalité municipale, la date ultime pour le paiement des taxes municipales est: pour le premier versement 30 jours, après l'expédition du compte de taxes; pour le 2e versement et les suivants: 45 jours après la date d'échéance du versement précédent.

### ARTICLE 9

En vertu du 4e paragraphe de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil municipal décrète que les taxes municipales, dont le total du compte est plus élevé que 300.00\$ seront payables en 6 versements égaux le 1<sup>er</sup> versement 29 mars 2018, 2<sup>e</sup> versement 17 mai 2018, 3<sup>e</sup> versement 4 juillet 2018, le 4<sup>e</sup> versement 22 août 2018, 5e versement le 10 octobre 2018, 6e versement le 28 novembre 2018.

### ARTICLE 10 – DÉFAUT DE PAIEMENT

À défaut de paiement, la Municipalité de Rapide-Danseur peut réclamer par une action intentée devant la Cour provinciale, ou vendre l'immeuble pour non-paiement de taxes.

### ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

#### 8.4 Affectation surplus accumulé au budget 2018

2018-02-043

IL EST PROPOSÉ par Mme Line Giasson, appuyé par M. Roger Decoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le montant de 24 719.00\$ pris dans nos surplus accumulé soit affecté à notre budget 2018;

ADOPTÉ.

#### 8.5 Autoriser Mme Julie Mainville à travailler sur un projet Fête nationale

ATTENDU QUE nous devons autoriser Mme Julie Mainville à nous accompagner pour monter un projet dans le cadre de la Fête nationale;

2018-02-044

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, appuyé par Mme Annie Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE Mme Julie Mainville soit autorisée à nous accompagner pour monter un projet pour la Fête nationale;

ADOPTÉ

#### 8.6 Autoriser la présentation d'un projet pour la Fête nationale

ATTENDU QUE le projet proposé pour la Fête nationale est de refaire une centaine d'épouvantails;

ATTENDU QUE notre employé municipal aurait à monter la structure des épouvantails quelques semaines avant l'évènement;

ATTENDU QUE l'activité se résume à habiller les épouvantails selon les créations de chacun;

ATTENDU QUE cette activité se veut un rassemblement de notre village;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

2018-02-045

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, appuyé par Mme Annie Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;  
QUE le projet proposé soit déposé et que la directrice-générale soit autorisée à signer le dépôt de la demande;

ADOPTÉ

### 8.7 Autoriser Mme Julie Mainville à travailler sur le projet Rando Québec

ATTENDU QUE nous pouvons déposer une demande pour l'entretien de nos sentiers à Rando Québec;

ATTENDU QUE nous devons autoriser Mme Julie Mainville à nous accompagner pour monter ce projet;

2018-02-046

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Line Giasson, appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE Mme Julie Mainville soit autorisée à nous accompagner pour monter un projet à Rando Québec pour l'entretien de nos sentiers;

ADOPTÉ

### 8.8 Nommer responsable accès à l'information

2018-02-047

IL EST PROPOSÉ par Mme Line Giasson, appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE Mme Lucie Gravel directrice-générale soit nommée responsable de l'accès à l'information;

ADOPTÉ

### 8.9 Résolution dépenses incompressibles

ATTENDU QUE des dépenses sont récurrentes à tous les mois et que nous ne pouvons attendre la séance régulière pour les acquitter tels: l'électricité, le téléphone, les salaires, remises gouvernementales etc.;

2018-02-048

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, appuyé par Mme Annie Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la directrice-générale soit autorisée à acquitter les dépenses incompressibles à tous les mois;

ADOPTÉ

### 8.10 Adhésion + Assurance ADMQ

ATTENDU QUE l'adhésion à l'ADMQ est de toute importance pour notre directrice-générale, étant un outil judicieux dans l'exécution de ses tâches;

ATTENDU QUE l'adhésion permet aussi des coûts moindres lors des formations;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

ATTENDU QUE l'assurance à l'ADMQ permet une défense des intérêts de notre directrice-générale, assurance frais juridiques, programme d'aide "consultation" et coaching téléphonique;

2018-02-049

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadia St-Pierre, appuyé par M. Roger Decoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'adhésion à l'ADMQ et l'assurance soient acquittées au coût de 865.39\$;

ADOPTÉ

### 8.11 MRC 1 de 2 factures quotes-parts diverses (19 001.73\$)

2018-02-50

IL EST PROPOSÉ par M. François Cloutier, appuyé par Mme Annie Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la facture des diverses quotes-parts de la MRC soit acquittée au montant de 19 001.73\$, soit la première de deux factures;

ADOPTÉ

### 8.12 MRC 1 de 4 factures matières résiduelles et recyc (6 607.75\$)

2018-02-51

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la première de quatre factures pour les matières résiduelles, quotes-parts de la MRC soit acquittée au montant de 6 607.75\$;

ADOPTÉ

### 8.13 Recueil « Le règlement municipal » FQM

2018-02-052

IL EST PROPOSÉ par M. François Cloutier, appuyé par Mme Annie Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE "Le recueil municipal" reçu de la FQM soit retourné, car nous allons chercher les informations sur le site internet, ou nous demandons la collaboration du MAMOT, lors d'interrogations;

ADOPTÉ

### 8.14 Formation des comités

Administration: Mme Line Giasson, Mme Annie Gauthier, M. Roger Decoeur

Hygiène du milieu: M. François Cloutier

Voirie: M. Roger Decoeur, M. Alain Gagnon

Sécurité publique: M. Alain Gagnon, M. Roger Decoeur, Mme Annie Gauthier

Culture et familles: Mme Lorraine Doucet-Dion, Mme Annie Gauthier, Mme Nadia St-Pierre

Mise en valeur du territoire: M. François Cloutier, M. Roger Decoeur, Mme Annie Gauthier, Mme Lorraine Doucet-Dion

Plan de développement: Tous

Urbanisme: M. François Cloutier, Mme Line Boudreault

Site historique: Mme Lucie Gravel

Le maire est d'office sur tous les comités lorsque sa présence est nécessaire.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

2018-02-053

### 8.15 CIM soutien technique 4,696.73\$

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadia St-Pierre, appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la facture de 4696.73\$ pour le soutien technique de notre comptabilité soit acquittée auprès de CIM informatique;

ADOPTÉ

### 8.16 Huissier 288.36\$ + 81.99\$

ATTENDU QUE nous avons envoyer des lettres enregistrées aux personnes qui devaient se retrouver en vente pour taxes;

ATTENDU QUE certains citoyens n'ont pas retirer leur lettre enregistrée;

ATTENDU QUE nous avons dû recourir à un huissier afin d'informer ces citoyens;

2018-02-054

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Line Giasson, appuyé par M. Roger Decoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les deux factures de huissiers soient acquittées au montant de 288.36\$ et 81.99\$;

ADOPTÉ

### 8.17 MRC Génie civil inspection incendie 636.12\$

ATTENDU QU' un technicien en génie civil est venu inspecter le bâtiment municipal considéré à risques élevés en incendie;

EN CONSÉQUENCE,

2018-02-055

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la facture de 636.12\$ quotes-parts en incendie de la MRC soit réglée ;

ADOPTÉ

## 9. Lots

### 9.1 Chèque Groupement forestier (4,507.46\$ + tx)

IL EST PROPOSÉ par M. François Cloutier, appuyé par Mme Nadia St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la facture de 4507.46\$ + taxes soit payée au Groupement forestier car nous avons reçu le montant de la MRC;

ADOPTÉ

### 9.2 Convention mise en marché du bois signature maire

2018-02-057

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

QUE le maire soit autorisé à signer la convention de mise en marché du bois;

ADOPTÉ

### 9.3 Avis juridique programme accès à la propriété

ATTENDU QUE nous avons depuis plusieurs années un programme d'accès à la propriété;

ATTENDU QUE le conseil désire mettre fin à ce programme;

ATTENDU QU' une résolution a été prise en ce sens, mais que le programme a été appliqué par règlement et devra donc être annulé par règlement;

ATTENDU QUE nous avons reçu d'autres demandes de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

2018-02-058

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, appuyé par Mme Nadia St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QU' une démarche soit faite auprès de la MMQ et de la FQM et si nécessaire qu'un avis juridique soit demandé, pour être certain que nous n'aurons aucune attache avec ce programme après son annulation par règlement;

ADOPTÉ.

## 10. Chemins

### 10.1 Demande soumission abat-poussière

ATTENDU QUE le temps est venu de demander des soumissions pour l'abat-poussière;

EN CONSÉQUENCE,

2018-02-059

IL EST PROPOSÉ par Mme Line Giasson, appuyé par M. François Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE des soumissions soient demandées pour l'achat d'abat-poussière;

ADOPTÉ.

### 10.2 Bélanger et Fille sorties sablage (253.80\$ + tx)

2018-02-060

IL EST PROPOSÉ par M. Roger Decoeur, appuyé par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

DE faire parvenir le paiement de 253.80\$ + taxes à Bélanger et Fille pour les sorties de sablage;

ADOPTÉ.

## 11. Sécurité

### 11.1 CAUAT remb 212.00\$

Info. Suite à la facture du CAUAT reçue de la ville de Duparquet au montant de 676.70\$, des recherches ont été effectuées et une réclamation a été faite au CAUAT de 212.00\$ pour un trop payé.



N° de résolution  
ou annotation

2018-02-061

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

### 11.2 CAUAT refacturation 356.92\$ par la ville de Duparquet

IL EST PROPOSÉ par M. François Cloutier, appuyé par Mme Annie Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la facture pour le CAUAT que nous avons reçue devra être ajustée car la municipalité avait déjà payée pour l'année 2015 et 2016. La facture sera d'environ 356.92\$ et sera payée dès réception de celle-ci;

ADOPTÉ.

### 11.3 SQ intérêts 378.81\$ à suivre (attente MRC)

Info

## 12. Divers

### 12.1 CJEAO Place aux jeunes 87.25\$

ATTENDU QUE le conseil veut appuyer le retour des jeunes en région pour la pérennité de notre développement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ, par Mme Lorraine Doucet-Dion, appuyé par Mme Nadia St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la municipalité contribue pour un montant équivalent de 0.25\$ par habitant soit pour 87.25\$ pour aider à combler une partie de la pénurie de main d'œuvre en région;

ADOPTÉ

### 12.2 Demande écrite photos des anciens maires

Une demande sera faite par l'intermédiaire de notre journal afin de retracer tous les anciens maires et de leur demander une photo pour les identifier sur notre site internet et monter des tableaux en souvenir.

### 12.3 Interdiction boisson énergisante

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue nous demande d'adopter une résolution afin d'interdire la vente de boissons énergisantes dans les établissements municipaux de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ, par Mme Annie Gauthier, appuyé par Mme Line Giasson et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE la municipalité est favorable à interdire la vente et la consommation de boissons énergisantes dans les bâtiments de la municipalité ;

ADOPTÉ

### 12.4 Invitation CREAT 15 mars à Rouyn-Noranda

Il y aura une rencontre à Rouyn-Noranda le 15 mars 2018 sur la transition énergétique et les changements climatiques. Personne n'est disponible pour assister à cette rencontre.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

2018-02-064

### 12.5 Commandite salon de la famille

Info, pas prévu au budget.

### 12.6 Comité des Loisirs fond de roulement

IL EST PROPOSÉ, par Mme Lorraine Doucet-Dion, appuyé par Mme Annie Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QU' un montant de 500.00\$ soit accordé au Comité de développement et loisirs, afin que ceux-ci aient un fond de roulement;

QU' un montant additionnel de 500.00\$ maximum pourrait être prêté au besoin;

ADOPTÉ

### 13. Dossiers en suspend

- 13.1 Signature cimetièrre CPTAQ en attente
- 13.2 Règlement nuisances et feu
- 13.3 Politique de soutien projet structurant 22,542.00\$
- 13.4 Demande rencontre avec le MAMOT
- 13.5 Secouriste en milieu de travail

Tous ces dossiers devraient se régler sous peu.

### 14. Invitations

#### 14.1 Entente de délégation de gestion 20 mars 2018 à La Sarre de 9 heures 30 à 12 heures

Personne n'est disponible pour assister à cette rencontre

#### 14.2 Rencontre avec Hydro Québec dates à venir

Info à suivre

### 15 Varia

#### 15.1 Auto-rein

M. Bryan Harvey est venu nous entretenir de la maladie du rein, en invitant les membres de la municipalité à faire un don de leur vieux véhicule pour en recevoir un reçu de don pour impôt. Une invitation dans notre journal et l'aide de notre employé municipal si nécessaire.

### 16. Dates prochaines réunions

Séance de travail 26 février à 19 heures

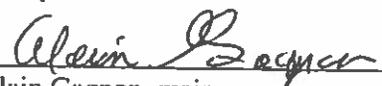
Séance régulière 5 mars à 19 heures 30

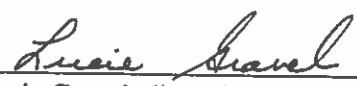
### 17. Période de questions

### 18. Fermeture de l'assemblée

Mme Line Giasson propose la fermeture l'assemblée. Il est 20 heures 55.

Accepté à l'unanimité.

  
Alain Gagnon, maire

  
Lucie Gravel, directrice générale sec-très.

2018-02-065